



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-402026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40/2026
Objet : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT N-1 BUDGET GENERAL

Membres : 19

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : 17

Procurations : 2

Voix délibérative : 18

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

Date de la convocation : 28.03.2026

Date d'affichage :

Procurations : Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Laurent TOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération 132026 en date du 9 mars 2026 ayant pour objet la reprise anticipée des résultats 2025 du budget général ;

Vu la délibération 392026 en date du 2 avril 2026 ayant pour objet l'approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 du budget général ;

Considérant la nécessité d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget général.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Laurent Toix, élu Président de séance pour l'examen des CFU présente les résultats de l'année 2025 comme suit.

L'affectation du résultat se décompose en plusieurs étapes :

- La première étape porte sur le résultat de fonctionnement 2025 soit la différence entre les recettes et les dépenses de l'année : il est de 556 344,86 € ; à ce résultat on compare par addition ou soustraction le résultat antérieur qui a été reporté soit 153 298,18 € en 2025. Le résultat total est donc l'addition de ces deux montants soit 709 643,04 €.

- La deuxième étape, du côté de l'investissement, le raisonnement est identique. Il s'agit de faire la différence entre les recettes et dépenses portant un résultat déficitaire de 1 333 477,41 €, adjonction du résultat reporté soit 1 101 663,31 € donnant un résultat global déficitaire de 231 814,10 € en investissement.

- Viennent ensuite les restes à réaliser calculés en fonction des engagements pris en investissement. Ils se décomposent de la manière suivante : 3 392 575,37 € pour les dépenses et 3 053 368,60 € pour les recettes, soit un déficit de 339 206,77 €.

- Compte tenu de ces éléments, les résultats d'investissement vont prioritairement servir à combler le déficit. Comme ils n'y suffisent pas, il convient d'affecter au compte 1068 les excédents de fonctionnement pour 571 020,87 € et affecter en fonctionnement le reste, soit 138 622,17 €.

Cette opération un peu complexe est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 101 663,31
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	153 298,18
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	1 333 477,41
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	556 344,86
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	3 392 575,37
En recettes pour un montant de :	3 053 368,60
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	571 020,87
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	571 020,87
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	138 622,17

Il est constaté que ces montants sont strictement identiques aux prévisions de reprises des résultats inscrites lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 3

- Valide l'affectation définitive du résultat telle que présentée ci-dessus et ce conformément aux montants déjà inscrits au budget primitif 2026 ;
- Constate qu'aucune décision modificative n'est nécessaire pour ajuster les crédits de fonctionnement ou d'investissement suite à cette affectation ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de séance
Laurent TOIX,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures